Policy Research Initiative | Projet de recherche sur les politiques

SUSTAINABLE DEVELOPMENT

BRIEFING NOTE

Do European Water Abstraction Taxes Affect Competitiveness?

Highlights

- The European Union (EU) recently adopted a Water Framework Directive supporting the application of economic instruments as a tool for integrated water resource management.
- One of the main challenges to implementing environmental tax reform is a fear of losing competitiveness as costs rise following the introduction of economic instruments.
- Tax rates imposed on industrial water abstraction across the EU are low when compared with the total water-related costs borne by industry, and industry is often exempted from the taxes.
- The fear of losing competitiveness is unfounded, since water-related taxes are a very small component of total production costs.

Background

Ecological tax reform, which started in Europe in the 1990s, aims to use environmental taxes to internalize environmental externalities in a revenue-neutral way. In this context, the EU Water Framework Directive, adopted in 2000, promotes the use of water pricing as part of integrated water resource management.

Fearing a loss of competitiveness, the private sector often attempts to block the introduction of environmental taxes (which internalize environmental externalities caused by private sector activities). This Note examines the rationale for implementing water abstraction taxes, and considers their effects in the European context. Is the industrial competitiveness of European countries affected by existing water abstraction

Water Abstraction Taxes in Selected European Countries

Country	Basis of Charge	Use of Revenues	Exemptions, Discounts	Success
Denmark	0.7 EUR/m^3 on actual groundwater volume	General revenue	Industry and agriculture exempt	Household water consumption and leakage rates decreased
Netherlands	0.1785 EUR/m^3 on actual groundwater volume	General revenue	Agriculture almost completely exempt	Industrial water consumption declined between 2 and 12%
Germany	0.005 to 0.06 EUR/m^3 on actual volume	Research and pollution abatement	Depending on water quality, some sectors eligible for reductions	Rate too low to have any significant incentive effect
France (Seine-Normandy basin)	0.00071 to 0.04 EUR/m^3 on actual volume	Earmarked for water agency investment programs	Small municipalities exempt; industrial sectors partly exempt	Effective in raising revenues but no incentives. Charge promotes metering for irrigation water
UK	0.006 to 0.03 EUR/m^3 on licensed volume	Administration costs	No exemptions	Rate too low to have any significant incentive effect

Canada

taxes? Have countries adopted any special provisions for industry to mitigate possible losses of competitiveness due to water abstraction taxes? Other Notes in this series examine other aspects of economic instruments for water demand management, including the use of markets and pricing strategies.[1]

The Theoretical Framework for Environmental Taxes and Competitiveness

The European Treaty (Article 174.2) asserts the polluter-pays principle (PPP) as a foundation of European environmental policies. Economic instruments have been introduced as a cost-effective alternative to regulations for implementing the PPP. To fulfil this objective, policies must integrate economic, environmental and social principles, and must assess costs and benefits of water use by taking into account financial as well as environmental and resource costs.

In some areas in Europe, the main motivator for using water abstraction taxes is over-abstraction, which threatens the sustainability of some aquifers and is causing salinization of others. At the same time, wetlands are shrinking and rivers are degrading as over-abstraction reduces flows and exacerbates water quality problems.

The untaxed costs of water abstraction are below the marginal social costs because the user does not pay for these environmental externalities. This leads to an inefficient allocation of water resources among competing uses, including ecosystem services. Economic instruments have an advantage over command-and-control instruments: they result in efficiency gains because the market can allocate scarce resources more efficiently. However, they still do not achieve an overall optimum level of water use because of problems in accurately valuing external (environmental and resource) costs. Thus, the aim of water abstraction taxes (beyond raising revenue) is to reflect the environmental costs associated with water abstraction, thus providing an incentive for efficient use of water.

Environmental costs are difficult to calculate, but a UK study suggests that the monetary value is on the order of only several pence per m^3 in even the most severely affected parts of the UK. Thus, even if the taxes were environmentally based, they would most often be too low to affect competitiveness or behaviour, and thus too low to offer any significant environmental benefit (Department for Environment, Food and Rural Affairs, 2000).

At the company level, the logic behind the fear that environmental taxes may hurt competitiveness is nonetheless simple and persuasive: taxes on business inputs inevitably add to business costs. When these taxes are imposed in one country only, the extra costs will impair the international competitiveness of the business or sector concerned. However, the costs may not actually be substantial enough to affect competitiveness, or the policy may even generate benefits for the firm (e.g., by removing regulatory burdens, or by prompting efficiencies) that will partially or entirely offset the costs.

Water Abstraction Taxes in Europe

European environmental taxes have been introduced to meet a range of objectives: raising revenue, covering administrative and other immediate costs, and providing incentives. In the case of incentive taxes, the success of such a tax may be judged by the extent to which initial revenues from it fall through time, as behaviour changes. Water abstraction taxes are generally levied on either the amount of water actually abstracted or the quantity for which an abstraction permit has been given.

The rates applied in most European countries are low, with the exception of Denmark and the Netherlands. It is worth noting that the rates often depend on the actual use of the water, or on the source. The exceptions to this are Denmark, the Netherlands and Slovenia, where single rates apply.

In Denmark, groundwater supplies about 99% of domestic and drinking water. As part of a 1994 ecological tax reform, a tax on tap water was introduced for groundwater management. Its purpose is to secure supply by avoiding excess use by households and industry. The implementation was phased in gradually, with successive increases of 1 DKK/m^3 per year from 1994, reaching 5 DKK/m^3 (0.7 EUR/m^3) in 1998. The total average user charge for the provision of water and sewerage services was around 4.4 EUR/m^3 in 2002, and

1 Accessible through the "Publications" link at <www.policyresearch.gc.ca>.

106-03330/

the 0.7 EUR/m^3 tax on tap water accounted for 15 to 20% of the total charge for water supply and wastewater services. This tax raises revenues while lowering income tax, and also has an incentive function: a reduction of demand for water. Nevertheless, distinct reductions in water demand and leakage rates have been reported. However, industry and agriculture are exempt from the tax.

In the Netherlands, the introduction of a groundwater tax was also part of a 1995 ecological tax reform. The primary aim of this tax is to raise revenues. Its secondary aim is to address environmental considerations connected to the goals of Dutch water policy, since the tax should contribute to a substitution of surface water for groundwater. This tax applies to the abstraction of groundwater by waterworks as well as by industry and agriculture. It applies to both public water supply and self-abstraction. The only exemptions are for emergency purposes and environmental reasons (such as rinsing of reusable packaging). However, the tax is not paid for water used for irrigation if the abstracted amount is below 40,000 m^3 per year. This effectively exempts agriculture. Although self-supplied industry initially paid a reduced rate, all now pay the same rate of 0.1785 EUR/m^3. In 1996, this was equivalent to 0.33% of pre-tax profits in industry.

Despite the complaints from Dutch industry that followed the introduction of the tax, it has not significantly affected their competitiveness. This may be because the groundwater tax is a minor element of the total water bill, in particular when all costs for sewerage services are included.

In France, the *Loi n 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution* (Law on Water) created six regional water basin agencies responsible for designing their own water abstraction charges and setting rates. Both abstraction and consumption are accounted for in the design of the charge, which is equal to the quantity abstracted multiplied by an abstraction charge rate, plus the quantity consumed multiplied by a consumption charge rate. However, the total charge remains only 2 to 5% of the aggregate cost of water supply and sewerage, and is explicitly for raising revenue rather than for environmental purposes.

Abstraction charges in the UK are based on the maximum quantity of water licensed for abstraction rather than the actual quantity abstracted. The charge rates are determined by the Environment Agency's costs of monitoring and administering the abstraction license scheme; charges do not reflect environmental and resource costs. The abstraction charge accounts for around 1% of total water supply and sewerage costs, and thus cannot be considered to affect the UK's international competitiveness.

In Germany, water management is under the responsibility of the regions (*Länder*). Water resource taxes were introduced in 1988. The tariff structure differs depending on the intended use, such as public water supply, cooling or irrigation. Water-intensive industries, such as forestry and irrigation, routinely enjoy up to 90% lower tax rates. Revenues generated from the Baden-Württemberg water abstraction tax have been used to financially compensate farmers whose fertilizer use is restricted by regulation.

Water abstraction levies are widespread in Central and Eastern Europe. They are usually set depending on the quantity and quality of abstracted water, its end use, and whether it is from surface or groundwater. No studies are available that analyze whether these charges have any negative impact on competitiveness.

A study of water pricing and industrial competitiveness in Germany, Italy and Ireland showed a significant correlation of the costs of freshwater and wastewater treatment with the number of initiatives to reduce water use and pollution (Hitchens et al, 1998). It also showed the absence of clear links between average productivity and costs, suggesting that low costs are not necessary to achieving international competitiveness. A study of the competitiveness of industry in Romania found that water-intensive industries, such as oxygenated water production, caustic soda and paper production, could be affected by an increase of the raw water price (Popovici, 2001). Another study estimated the impact of full water supply cost recovery on different economic sectors in Cohesion Fund countries (Greece, Spain, Portugal and Ireland); full cost recovery would increase costs by 1.6 to 3.5% of the food and drink sector's turnover, but only from 1.1 to 1.4% for the pulp and paper industry, and from 0.3 to 0.4% for the chemical industry (ECOTEC, 1996).

Thus, the total costs of water account for a low share of total industrial turnover. Therefore, the risk of loss of competitiveness is negligible for all but the most water-intensive industries.

Conclusions

Loss of competitiveness is currently of no great significance with regard to the imposition of water abstraction taxes because the tax rates are generally low or because special provisions apply to industrial users in some countries. Environmental considerations and efficiency issues may have been promoted publicly, but they were generally marginalized in the design process. The relatively high Danish tax might have some impact on international competitiveness, were industry not exempt.

Although European countries are regularly hailed as leaders in implementing environmental taxes, the main motive for introducing water taxes and charges in most European countries appears to have been a purely fiscal one: to generate revenues, either for the general budget, as in the Netherlands and Denmark, or to cover administrative costs, as in the UK.

References

Department for Environment, Food and Rural Affairs. 2000. *Economic Instruments in Relation to Water Abstraction.* <www.defra.gov.uk/environment/water/resources/econinst/index.htm>

ECOTEC. 1996. *The Application of the Polluter Pays Principle in Cohesion Fund Countries.* Birmingham: ECOTEC.

Hitchens, D., et al. 1998. *The Firm, Competitiveness, and Environmental Regulations: A Study of the European Food Processing Industries.* Dublin: European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions.

Popovici, M. 2001. Water pricing and the competitiveness of enterprises in Romania. In *Pricing, Water, Economics, Environment and Society,* 185–193. Brussels: European Commission.

Further Reading

ECOTEC. 2001. *Study on the Economic and Environmental Implications of the Use of Environmental Taxes and Charges in the European Union and its Member States.*

<www.europa.eu.int/comm/environment/enveco/taxation/environmental_taxes.htm>.

Ekins P. and S. Speck. 1999. "Competitiveness and Exemptions from Environmental Taxes in Europe." *Environmental and Resource Economics* 13: 369–396.

OECD. 2003. *Environmental Taxes and Competitiveness: An Overview of Issues, Policy Options, and Research Needs.* Paris. <www.olis.oecd.org/olis/2001doc.nsf/LinkTo/com-env-epoc-daffe-cfa(2001)90-final>.

Acknowledgements

The author, Stefan Speck, is an international consultant in economic instruments and environmental financing strategies. He can be contacted at: Vierthalergasse 6, 1120 Vienna, Austria, tel: +43 1 966 9505, email: stefan.speck@chello.at.

The author thanks Pierre Strosser, Olinka Gjigas, Marina Markovic, Ian Campbell and two anonymous reviewers for their support and comments.

Projet de recherche sur les politiques | Policy Research Initiative

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NOTE D'INFORMATION DU PRP

Les taxes sur le prélèvement d'eau européennes érodent-elles la compétitivité?

Faits saillants

- L'Union européenne (UE) a récemment adopté une directive-cadre dans le domaine de l'eau qui vient appuyer l'application d'outils économiques pour la gestion intégrée des ressources en eau.
- Un des grands défis qui sous-tend la mise en application de la réforme fiscale environnementale est l'érosion de la compétitivité découlant d'une hausse des coûts suite à l'instauration d'instruments économiques.
- La tarification sur le prélèvement d'eau industriel imposée au sein de l'UE est faible lorsqu'on la compare à l'ensemble des coûts de l'eau supportés par les industries, ces dernières étant souvent exonérées.
- Cette crainte d'érosion de la compétitivité est sans fondement, puisque les tarifs reliés à l'eau représentent une part négligeable de l'ensemble des coûts de production.

Antécédents

La réforme écofiscale, amorcée en Europe au cours des années 1990, vise à utiliser les taxes environnementales dans le but d'internaliser les externalités environnementales en adoptant le principe de la neutralité fiscale. C'est ainsi que la directive-cadre dans le domaine de l'eau de l'UE, adoptée en 2000, préconise la tarification de l'eau dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau.

Craignant une perte de compétitivité, le secteur privé tente souvent de bloquer l'introduction de taxes liées à environnement (qui internalise les externalités environnementales découlant des activités du secteur privé). La présente note se penche sur les motifs qui sous-tendent la mise en œuvre de taxes sur le prélèvement d'eau ainsi que ses ramifications dans un contexte européen. Les taxes actuelles sur le prélèvement d'eau portent-elles préjudice à la compétitivité industrielle des pays européens? Les pays ont-ils adopté des mesures spéciales afin d'aider le secteur privé à se protéger contre l'affaiblissement éventuel de la compétitivité suite à

Taxes sur le prélèvement d'eau dans certains pays européens

Pays	Base de tarification	Utilisation des recettes	Exemptions, remises	Réussite
Danemark	0,7 EUR/m^3 selon la quantité réelle d'eaux souterraines	Recettes générales	Industrie et agriculture exonérées	Diminution des taux résidentiels de consommation et de fuite d'eau
Pays-Bas	0,1785 EUR/m^3 selon la quantité réelle d'eaux souterraines	Recettes générales	Agriculture presque entièrement exonérée	Diminution de 2 à 12 % de la consommation industrielle d'eau
Allemagne	0,005 à 0,06 EUR/m^3 selon la quantité réelle	Recherche et lutte contre la pollution	Selon la qualité de l'eau, certains secteurs ont droit à des réductions	Tarif trop faible pour créer un effet motivateur
France (bassin de la Seine-Normandie)	0,00071 to 0,04 EUR/m^3 selon la quantité réelle	Réservée aux programmes d'investissement de l'agence de l'eau	Petites municipalités exonérées; secteurs industriels partiellement exonérés	Efficace pour générer des recettes, mais pas d'incitatifs. La tarification encourage le contrôle des eaux d'irrigation
R.-U.	0,006 à 0,03 EUR/m^3 selon le volume autorisé	Frais d'administration	Aucune exonération	Tarif trop faible pour créer un effet motivateur

Canada

l'imposition de taxes sur le prélèvement d'eau? D'autres notes d'information de cette série portent sur différents aspects de l'utilisation d'instruments économiques pour la gestion de la demande d'eau, y compris l'utilisation de stratégies reposant sur les mécanismes du marché et la tarification.[1]

Le cadre théorique des taxes environnementales et de la compétitivité

L'article 174.2 du Traité européen adopte le principe du « pollueur-payeur » (PPP) comme fondement des politiques environnementales européennes. Les instruments économiques ont été utilisés au lieu de règlements comme solution de rechange efficace sur le plan des coûts pour le déploiement du PPP. Pour ce faire, les politiques doivent regrouper les principes économiques, environnementaux et sociaux, et évaluer les coûts et avantages de l'utilisation de l'eau en tenant compte des coûts financiers ainsi que ceux reliés à l'environnement et aux ressources.

Dans certains pays d'Europe, la tarification sur le prélèvement d'eau est principalement motivée par le surprélèvement, une pratique qui met en péril la durabilité de certains aquifères et occasionne la salinisation d'autres. D'autre part, les terres humides disparaissent et les rivières se dégradent puisque le surprélèvement réduit le débit et accentue les problèmes de qualité de l'eau.

Les coûts non imposés sur le prélèvement d'eau sont inférieurs aux coûts sociaux marginaux, parce que l'utilisateur ne paye pas ces externalités environnementales. Cela occasionne une mauvaise répartition des ressources en eau parmi les diverses utilisations, y compris les écoservices. Les instruments économiques présentent un avantage comparativement aux instruments de commande et de contrôle : ils suscitent des gains d'efficience puisque le marché peut répartir des ressources rares de manière plus efficace. Ils ne parviennent cependant pas à optimaliser l'utilisation de l'eau en raison de la difficulté à déterminer correctement les coûts externes (reliés à l'environnement et aux ressources). Outre l'augmentation des recettes, la tarification sur le prélèvement d'eau vise donc à refléter les coûts environnementaux du prélèvement d'eau, et à fournir un incitatif pour l'utilisation efficace de l'eau.

Les coûts environnementaux sont difficiles à calculer. Une étude britannique laisse entendre que la valeur monétaire ne s'élève qu'à quelques pence par m^3 même dans les régions les plus durement touchées du R.-U. Même si les taxes reposaient sur l'environnement, elles seraient généralement trop faibles pour influer sur la compétitivité ou le comportement, et également trop faibles pour présenter des avantages sur le plan environnemental (Department for Environment, Food and Rural Affairs, 2000).

Du côté des entreprises, l'argument sur lequel repose la crainte que les taxes environnementales peuvent miner la compétitivité est à la fois simple et convaincant : toutes taxes sur les intrants s'ajoutent aux coûts de l'entreprise. Lorsque ces taxes ne sont prélevées que dans un seul pays, les frais supplémentaires viendront jouer sur la compétitivité internationale de l'entreprise ou du secteur ainsi touché. Ces coûts ne seraient cependant pas suffisamment élevés pour réduire la compétitivité ou la politique pourrait peut-être même créer des avantages pour l'entreprise (en éliminant, par exemple, des obstacles réglementaires ou en créant des économies), lesquels contribueraient à compenser une partie ou la totalité des coûts.

Les taxes sur le prélèvement d'eau en Europe

Les taxes environnementales européennes ont été instaurées pour diverses raisons : augmenter les recettes, fournir des incitatifs, couvrir les frais d'administration et autres frais immédiats. En ce qui a trait à la tarification incitative, la réussite d'une telle taxe ne peut être mesurée qu'au fil du temps, c'est-à-dire par l'affaiblissement des recettes suite à un changement de comportement. Les taxes visant à fournir des incitatifs sont généralement prélevées en fonction de la quantité d'eau captée ou de la quantité autorisée par voie de permis.

La tarification est faible dans la plupart des pays européens, exception faite du Danemark et des Pays-Bas. Il convient de noter que les tarifs sont souvent reliés à l'utilisation de l'eau ou à la source. Le Danemark, les Pays-Bas et la Slovénie font exception à cette règle, ces pays imposant un tarif unique.

Au Danemark, l'eau souterraine approvisionne près de 99 pour cent de l'eau résidentielle potable. Dans le cadre d'une réforme écologique fiscale en 1994, une taxe sur l'eau potable a été imposée pour fins de gestion de la nappe souterraine. Elle vise à réglementer l'approvisionnement en évitant une surutilisation résidentielle et industrielle. Sa mise en œuvre a été graduelle. Une hausse annuelle de 1 DKK/m^3 a été instaurée depuis 1994, et elle s'élevait à 5 DKK/m^3 (0,7 EUR/m^3) en 1998. En 2002, le coût total moyen

1 Disponibles à la rubrique « Publications » du site <www.recherchepolitique.gc.ca>.

pour l'utilisateur s'élevait à environ 4,4 EUR/m^3, et la taxe d'eau résidentielle de 0,7 EUR/m^3 représentait de 15 à 20 pour cent de l'ensemble des frais de services d'adduction d'eau et d'eaux usées. Cette taxe augmente les recettes et réduit les impôts sur le revenu, tout en servant d'incitatif à la diminution de la demande d'eau. Quoi qu'il en soit, on a signalé une diminution nette des niveaux d'approvisionnement et de fuite d'eau. Les secteurs industriels et agricoles sont exonérés de cette taxe.

Aux Pays-Bas, l'instauration d'une taxe sur l'eau souterraine faisait également partie d'une réforme écologique fiscale de 1995. Cette taxe visait avant tout à percevoir des recettes supplémentaires. En second lieu, elle cherchait à répondre aux préoccupations environnementales de la politique néerlandaise en matière d'eau, puisque cette taxe devait contribuer à remplacer les eaux de surface par des eaux souterraines. Elle s'applique aux prélèvements des eaux souterraines par les réseaux d'aqueduc, les industries et les agriculteurs. Elle touche à la fois l'adduction d'eau publique et l'autoprélèvement. Les seules exemptions sont les utilisations d'urgence et de nature environnementale (notamment le rinçage d'emballages réutilisables). On ne perçoit cependant pas la taxe pour l'eau d'irrigation si la quantité prélevée est inférieure à 40 000 m^3 par année. Cette exception a pour effet d'exonérer le secteur agricole. Bien que le secteur de l'auto-approvisionnement bénéficiait à l'origine d'un tarif réduit, tous paient maintenant un taux universel de 0,1785 EUR/m^3. En 1996, cette taxe représentait 0,33 pour cent des bénéfices avant impôt des entreprises.

Malgré les plaintes formulées par les entreprises hollandaises suite à l'imposition de la taxe, cette dernière n'a pas eu d'incidence importante sur leur compétitivité. Cette situation est peut-être attribuable au fait que la taxe d'eau souterraine ne représente qu'une infime partie de l'ensemble de la facture d'eau, surtout lorsque les frais liés aux services d'égout en font partie.

En France, la *Loi nº 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution* (loi sur l'eau) a créé six agences de bassin hydrogéologiques régionales chargées de concevoir leur propre taxe sur le prélèvement d'eau et d'en fixer la tarification. Le prélèvement et la consommation sont inclus dans le tarif qui correspond à la somme de la quantité prélevée multipliée par un tarif de prélèvement plus la quantité consommée multipliée par un tarif de consommation. Ces frais ne représentent cependant que de 2 à 5 pour cent de l'ensemble des frais d'adduction d'eau et d'égouts, et servent à grossir les recettes plutôt que des fins environnementales.

Les frais de prélèvement britanniques reposent sur la quantité maximale d'eau autorisée pour fins de prélèvement plutôt que sur la quantité réellement prélevée. Les taux de charge sont fixés en fonction des frais de contrôle et d'administration du programme de permis de prélèvement du « Environment Agency ». Ils ne reflètent pas les coûts reliés à l'environnement et aux ressources. Les frais de prélèvement représentent environ un pour cent des frais d'adduction d'eau et d'égouts, et ne peuvent donc contribuer à une baisse de la compétitivité internationale britannique.

En Allemagne, ce sont les régions (*Länder*) qui s'occupent de la gestion de l'eau. Les taxes sur les ressources en eau ont été instaurées en 1988. La tarification repose sur le type d'utilisation, notamment le service d'eau public, le refroidissement ou l'irrigation. Les industries à prépondérance d'eau, notamment les secteurs de la foresterie et de l'irrigation, bénéficient régulièrement d'un dégrèvement fiscal à hauteur de 90 pour cent. Les recettes provenant de la perception de la taxe sur le prélèvement d'eau de Baden-Württemberg servent à indemniser les agriculteurs qui doivent restreindre l'utilisation d'engrais en raison de réglements.

Les droits sur le prélèvement d'eau sont couramment utilisés en Europe centrale et de l'Est. Ils sont habituellement fixés en fonction de la quantité et de la qualité de l'eau prélevée, de son utilisation ultime ainsi que de sa provenance (eau de surface ou eau souterraine). Il n'existe aucune étude sur l'impact de ces droits sur la compétitivité.

Une étude du prix de l'eau et de la compétitivité en Allemagne, Italie et Irlande a démontré une corrélation importante des frais de traitement de l'eau douce et des eaux usées et le nombre d'initiatives visant à réduire l'utilisation de l'eau et la pollution (Hitchens et coll., 1998). Elle a également démontré qu'il n'existait aucun rapport direct entre la productivité moyenne et les coûts, ce qui laisse entendre que des coûts faibles ne sont pas essentiels pour assurer la compétitivité dans l'arène internationale. Une étude sur la compétitivité des entreprises roumaines a démontré que les secteurs qui utilisent beaucoup d'eau, notamment pour la production de l'eau oxygénée, la fabrication de soude caustique et du papier, pourraient être touchés par une hausse du prix brut de l'eau (Popovici, 2001). Une autre étude a estimé l'impact d'un recouvrement intégral des frais d'adduction d'eau dans différents secteurs économiques des pays du

Fonds de cohésion (Grèce, Espagne, Portugal et Irlande). Le recouvrement intégral des coûts ferait grimper le chiffre d'affaires du secteur des aliments et des boissons de 1,6 à 3,5 pour cent, alors que celui du secteur des pâtes et papier augmenterait seulement de 1,1 à 1,4 pour cent et celui des produits chimiques, de 0,3 à 0,4 pour cent (ECOTEC, 1996).

Il ressort que les coûts de l'eau ne représente qu'une très faible partie du chiffre d'affaires total des entreprises. Le risque de perte de compétitivité est donc négligeable pour tous les secteurs, sauf ceux qui utilisent beaucoup d'eau.

Conclusions

À l'heure actuelle, la perte de compétitivité est négligeable en regard de l'imposition de taxes sur le prélèvement d'eau, puisque la tarification est habituellement faible ou que certains pays prévoient des dispositions spéciales pour les utilisateurs industriels. Les enjeux de nature environnementale et d'efficience ont été soulevés sur la place publique, mais ils ont été essentiellement marginalisés dans le processus de conception. La taxe danoise relativement élevée pourrait avoir un impact sur la compétitivité internationale si ses entreprises n'étaient pas exonérées de la taxe.

Bien que l'on reconnaisse régulièrement les pays européens comme étant des chefs de file dans la mise en œuvre des taxes liées à l'environnement, l'imposition de taxes et de tarifs d'eau dans la plupart des pays européens semble uniquement motivée par des motifs financiers : créer des recettes soit pour le budget général, comme aux Pays-Bas et au Danemark, soit pour couvrir des frais d'administration, comme au R.-U.

Références

Department for Environment, Food and Rural Affairs, 2000. *Economic Instruments in Relation to Water Abstraction.* <www.defra.gov.uk/environment/water/resources/econinst/index.htm>

ECOTEC, 1996. *The Application of the Polluter Pays Principle in Cohesion Fund Countries*, Birmingham: ECOTEC.

Hitchens, D., et coll., 1998. *The Firm, Competitiveness, and Environmental Regulations: A Study of the European Food Processing Industries*, Dublin: European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions.

Popovici, M., 2001. Water pricing and the competitiveness of enterprises in Romania. In *Pricing, Water, Economics, Environment and Society*, 185–193, Brussels: European Commission.

Lectures complémentaires

ECOTEC, 2001. *Study on the Economic and Environmental Implications of the Use of Environmental Taxes and Charges in the European Union and its Member States.*

<www.europa.eu.int/comm/environment/enveco/taxation/environmental_taxes.htm>.

Ekins P. et S. Speck. 1999. "Competitiveness and Exemptions from Environmental Taxes in Europe." *Environmental and Resource Economics* 13: 369–396.

OECD, 2003. *Environmental Taxes and Competitiveness: An Overview of Issues, Policy Options, and Research Need*, Paris. <www.olis.oecd.org/olis/2001doc.nsf/LinkTo/com-env-epoc-daffe-cfa(2001)90-final>.

Remerciements

L'auteur, Stefan Speck, est un consultant international spécialisé en instruments économiques et stratégies de financement environnemental. On peut le joindre au : Vierthalergasse 6, 1120 Vienne, Autriche, tél. : +43 1 966 9505, courriel : stefan.speck@chello.at.

L'auteur remercie Pierre Strosser, Olinka Gjigas, Marina Markovic, Ian Campbell et deux lecteurs anonymes de leur appui et de leurs commentaires.